

# CHARTRE DE QUALITE DU RESEAU LINUT

## 1 - OBJET DE LA CHARTE

Définir les relations entre le réseau LINUT et ses adhérents professionnels de santé.

## 2 - ROLES DU RESEAU LINUT

Véritable coordonnateur dans la prise en charge nutritionnelle des sujets âgés en Limousin, le réseau LINUT s'est donné pour objectifs :

pour les usagers	l'optimisation de la prise en charge nutritionnelle des personnes vivant en institution ou à domicile
pour les professionnels de santé	la formation autour de la nutrition,
pour les EHPAD	la participation à l'élaboration des menus.

Sa mission a été organisée autour de 5 activités complémentaires :

### **a) L'évaluation nutritionnelle**

- Mise à disposition des médecins adhérents de méthodes et d'outils spécifiques.
- Organisation de l'évaluation nutritionnelle des patients vivant en institution ou à domicile avec prise en charge par une structure d'accompagnement (SSIAD, ALAIR et AVD, SSR, Centre SLA).
- Suivi des patients et proposition d'une évaluation complémentaire réalisée par une diététicienne dans le cas d'anomalie.

### **b) La prise en charge nutritionnelle**

Conseils en prévention, éducation, soins et suivis

- Proposition de protocoles, d'avis spécialisés ou éventuellement d'hospitalisation selon les conclusions des évaluations.
- Suivis personnalisés selon les cas, tous les 6 mois pour une prise en charge standard, ou tous les 3 mois dans le cas d'évaluations nutritionnelles pathologiques.

### **c) La formation et l'information**

#### **Formation**

A destination de tous les professionnels de santé concernés (responsables d'établissement d'hébergement, médecins, infirmiers, aides-soignants, diététiciens, cuisiniers en institution, ...)

Formations génériques ou spécifiques sur les thématiques suivantes :

- Alimentation et sujet âgé
- Pathologies nutritionnelles
- L'alimentation de la personne âgée malade
- Recommandations des sociétés savantes et des autorités de santé en matière nutritionnelle

### **Diffusion de l'information**

Veille sectorielle et mise à disposition du grand public d'informations liées à la nutrition des personnes âgées grâce à l'utilisation d'outils de communication dédiés (site Internet, base documentaire, conférences, communications événementielles régionales et nationales, publications scientifiques...).

### **d) L'accompagnement des professionnels**

Participation diététique aux commissions de menus, avis sur menus, coordination, audits, conseils et études spécifiques menées auprès d'établissements ou de structures désirant optimiser leur approche et leurs méthodes de travail (à leur demande).

### **e) La recherche clinique**

Projets de recherche appliquée permettant d'améliorer les connaissances thérapeutiques liées aux problèmes de nutrition des personnes âgées et donnant lieu à des publications scientifiques.

## **3 - ENGAGEMENTS DU MEDECIN ADHERENT AU RESEAU LINUT**

Le médecin traitant ou le médecin coordonnateur s'engage :

- à signer la fiche d'adhésion au réseau LINUT
- à respecter la charte de qualité définie par le réseau LINUT
- à informer son patient de la démarche du réseau LINUT \*
- à faire signer le formulaire de consentement à son patient ou à son représentant légal
- à participer aux actions de diagnostic, de traitement, de suivi, de prévention et d'éducation nutritionnelle de leurs patients âgés de 65 ans ou plus vivant en institution ou à domicile (dans le cadre des missions validées par les tutelles)
- à transmettre régulièrement les données des évaluations et des suivis de leurs patients
- à renseigner un dossier médical minimal commun pour chaque patient pris en charge par le réseau LINUT
- à participer aux formations organisées par le réseau LINUT
- à répondre aux questionnaires de satisfaction concernant le réseau LINUT
- à communiquer sur ses liens avec le réseau LINUT en respectant les règles d'éthiques et de déontologie

\* Si le médecin coordonnateur n'est pas le médecin traitant du patient, il doit informer également celui-ci des démarches du réseau LINUT

## **4 - LES ACTEURS ET LES PARTENAIRES DU RESEAU LINUT**

### **a) Les acteurs**

Le réseau LINUT est le fruit d'une collaboration pluridisciplinaire entre tous les acteurs ou entités présentés précédemment auxquels s'ajoutent d'une façon plus générale tous les soignants mais aussi le personnel non médical (cuisiniers, service hôtelier, animateurs,...) en charge de l'accompagnement des personnes âgées.

Le fonctionnement du réseau LINUT est assuré par une équipe opérationnelle constituée comme suit :

- un médecin coordonnateur (Dr Aude MASSOULARD),
- une responsable administrative et financière (Carole VILLEMONTAIX),
- un médecin (Dr Franck HERVE),
- quatre diététiciennes (Aurélien BAPTISTE, Laurence GINDRE-POULVELARIE, Sandrine LORGUEILLEUX et Hélène TRESPEUX),
- une secrétaire (Valérie JAVERLIAT).

### **b) Les partenaires**

- Médecins libéraux
- Médecins coordonnateurs
- Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
- Médecins hospitaliers référents (généralistes, gériatres, pneumologues, nutritionnistes, ...)
- Diététicien(nes)
- Structures d'assistance médico-technique à domicile (ALAIR-AVD, ...)
- Service des Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD Santé Service Limousin,...)
- Comités de Liaison, d'Alimentation et Nutrition (CLAN)
- Hôpitaux, Cliniques du Limousin
- Conseil Régional, Conseils Généraux

## **5 - REMUNERATIONS SPECIFIQUES POUR LES PROFESSIONNELS NON CONVENTIONNES AVEC LA SECURITE SOCIALE**

Diététicien(ne) libéral(e) (sous contrat de vacation avec le réseau LINUT)

<b>Actes</b>	<b>Honoraires</b>
Evaluation nutritionnelle	30€ + frais kilométriques
Participation à une commission de menus	30€ + frais kilométriques
Avis sur menus	30€ (pour 4 semaines validées)

## **6 - MODALITES D'ACCES ET DE SORTIE DU RESEAU LINUT**

### **➤ Modalités d'entrée :**

Les personnes physiques qui jouissent de leurs droits civiques, ou personnes morales ci-après désignées qui en auront fait la demande écrite au Conseil d'Administration par le biais de la signature de la fiche d'adhésion ; celui-ci accepte ou refuse la candidature. En ce domaine les décisions du Conseil d'Administration sont souveraines, n'ont pas à être motivées et sont insusceptibles de recours.

- Les établissements de santé ou structures de soins publics ou privés
- Les médecins généralistes
- Les médecins spécialistes
- Les diététiciens (nes)
- A titre personnel, les associés, membres, dirigeants ou préposés des personnes morales adhérentes, qui sont directement concernés dans l'exercice de leur profession, par tous les sujets touchant à la nutrition.

### **➤ Modalités de sortie :**

La qualité de membre se perd par:

- la démission
- le décès

- par l'exclusion prononcée pour infraction grave aux présents statuts, pour toute action portant ou tendant à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux de l'association ou pour tout autre motif grave tel que manquement :
  - à des règles professionnelles ou déontologiques régulièrement sanctionnées par une radiation exécutoire,
  - à l'honneur,
  - à la probité,
  - à la dignité,
  - à la délicatesse.

Le membre visé par une mesure d'exclusion en est avisé et il est simultanément invité par lettre recommandée à fournir des explications et sa défense dans un délai de 15 jours; passé ce délai, le Conseil d'Administration pourra prononcer l'exclusion ou au contraire décider d'y renoncer.

## **7 - MODALITES DE PARTAGE DE L'INFORMATION**

- L'ensemble des acteurs du réseau LINUT s'engage à respecter le Code de Déontologie Médical et le secret médical.
- Dans le cadre de REIMP'HOS, un dossier médical sécurisé est informatisé et déclaré à la CNIL conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en août 2004 dont la finalité principale est de faciliter, accélérer et sécuriser les échanges confidentiels d'informations médicale entre les professionnels de santé, partager un moyen de communication commun.
- Les signataires de la fiche d'adhésion s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau LINUT à des fins de promotion et de publicité (sauf opérations conduites par le réseau et destinées à le faire connaître des professionnels de santé ou des patients concernés).
- Cette action de promotion de la santé ne relève pas de la loi Huriet.

Professeur JC DESPORT  
Président

